



## LOCATION ET REGLEMENT DES ETANGS A TRUITES COMMUNAUX.

### PRIX DES LOCATIONS :

Trois bassins ont été aménagés pour vous adonner à votre loisir préféré. le premier peut accepter jusqu'à 45 pêcheurs, le second environ 65 pêcheurs et le troisième 85 pêcheurs. Un kiosque pouvant contenir 50 personnes assises juxte les trois pièces d'eau.

Les collectivités, groupes, comités d'entreprises, associations peuvent y pêcher sans permis. La location peut aller de 1 à 3 étangs selon le nombre de pêcheurs.

Ces forfaits comprennent la mise à disposition des étangs et des installations (sanitaires, eau, électricité, chaises, tables et bâches s'il y a lieu). Un ou plusieurs réfrigérateurs peuvent être loués au prix de 10 € l'unité.

Un inventaire et un état des lieux seront établis le matin du concours par le responsable de la manifestation avant et après utilisation du domaine communal.

L'empoisonnement de truites est obligatoire et est à la charge de l'utilisateur.

La pêche est autorisée jusqu'à 20 h.

A noter : l'ouverture des barrières et l'accès au local ne pourront se faire avant 7 h. L'installation est à la charge de l'utilisateur. La fermeture du local s'effectuera à 18 h, celle des barrières à 19 h.

Etang n°1 : capacité 65 personnes

Forfait journée : 68 €

Forfait week-end : 128 €

Etang n°2 : capacité 85 personnes

Forfait journée : 74 €

Forfait week-end : 142 €

Etang n°3 : capacité 45 personnes

Forfait journée : 51 €

Forfait week-end : 94 €

- Un chèque de caution de 100 €, établi à l'ordre du trésor public sera déposé au service gestionnaire lors de la réservation. Il sera restitué à l'utilisateur si ce dernier a satisfait aux diverses obligations lui incombant.
- Un acompte de 50 € établi à l'ordre du Trésor public sera remis à la réservation. Celui-ci sera encaissé. La totalité de la somme sera réglée au plus tard 1 mois avant le déroulement de la manifestation.
- Si l'utilisateur est amené à annuler la manifestation prévue, il devra en avertir le service gestionnaire de la mairie au moins 2 mois à l'avance. Dans le cas contraire, le chèque d'acompte sera définitivement acquis à la commune, en dédommagement.

La demande de location doit être adressée par courrier au :

Service Comptabilité – Régie des étangs communaux –  
Hôtel de Ville – Place SALENGRO – 62 880 ANNAY

# MAIRIE D'ANNAY-SOUS-LENS

---

## **REGLEMENT DES ETANGS A TRUITE:**

Art. 1 : les occupants devront désigner une personne référente responsable du nettoyage des lieux (sanitaires compris). Les sacs poubelle et le papier toilette sont à fournir ;

Art. 2 : les horaires de pêche de mars à septembre sont de 7 h à 20 h ;

Art. 3 : à partir du 1<sup>er</sup> octobre l'ouverture des barrières se fera à 8 h ; la fermeture s'effectuera à 19 h ;

Art. 4 : sont autorisés les appâts naturels, pâtes, vers de terre, vers de farine, etc ;

Art. 5 : sont interdits tous les hameçons triples, cuillers, palettes et les leurres plastiques (mepps, twist, etc.) ;

Art. 6 : Les truites doivent être prises par la bouche, la pêche au raccroc (harponnage) est interdite ;

Art. 7 : Les aérateurs sont programmés, la mise en route et l'arrêt se fait automatiquement. Seuls 2 véhicules sont autorisés aux abords du kiosque ;

Art. 8 : La baignade est strictement interdite ;

Art 9 : Les utilisateurs ayant loué le week-end doivent prévoir un ticket ou un badge autorisant les participants à pêcher le 2<sup>ème</sup> jour ;

Art 10 : La municipalité décline toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration d'objets ou de matériels appartenants à des particuliers. De même, elle ne saurait être tenue responsable des aléas atmosphériques et des préjudices qu'il pourrait en découler.